

<i>Nom de la politique</i> <b>POLITIQUE SUR LA DIVERSITÉ, L'ÉQUITÉ ET L'INCLUSION</b>		<i>Date d'approbation</i> <b>06/14/2021</b>	<i>Date d'entrée en vigueur</i> <b>06/28/2021</b>
<i>Approuvée par</i> Conseil d'administration de GymCan	<i>Politiques connexes</i> 1. Politique nationale sur le sport sécuritaire 2. Code d'éthique et de conduite 3. Politique sur les abus, la maltraitance et la discrimination 4. Politique en matière de plaintes et de discipline	<i>Remplacement de la version précédente</i> 2014	
<i>Cycle de révision</i> Révision annuelle par le directeur général qui présente ses recommandations au conseil d'administration.			

## Table des matières

1. Engagement de l'organisation .....	1
2. Domaines de la diversité, de l'équité et de l'inclusion .....	2
2.1 Âge .....	2
2.2 Origine nationale ou ethnique.....	2
2.3 Identité autochtone .....	3
2.4 Race et couleur de la peau .....	3
2.5 Religion.....	3
2.6 Genre .....	3
2.7 Orientation sexuelle .....	3
2.8 Identité ou expression de genre .....	4
2.9 Capacités .....	4
2.10 Situation socio-économique .....	5
2.11 Langue .....	5

## 1. Engagement de l'organisation

Gymnastique Canada s'engage à offrir à tous les participants un environnement sportif sécuritaire, sain et inclusif et exempt de toute forme d'abus, de discrimination, de harcèlement, de violence et de tout autre préjudice potentiel. La création et la promotion d'un tel environnement et d'une telle culture sont essentielles à l'administration et à la prestation de tous les programmes de gymnastique au Canada. Chaque membre de la communauté de gymnastique a la responsabilité de promouvoir, d'établir et de maintenir un environnement positif (en personne et par le biais de la technologie). Cela signifie qu'il faut éviter d'adopter un comportement qui enfreint cette politique ni le permettre, le tolérer ou l'ignorer. Les infractions à cette politique et aux politiques de sport sécuritaire feront l'objet d'un examen, d'une enquête et de mesures disciplinaires et correctives.

Guidé par ses valeurs organisationnelles et dans le respect des droits fondamentaux de chaque personne, Gymnastique Canada (GymCan) reconnaît la valeur et la dignité inhérentes de tous les participants et vise à offrir des programmes et des possibilités équitables à tous ses membres, sans égard à des facteurs tels que l'âge, l'origine nationale ou ethnique, la race, la religion, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, la capacité, la situation socio-économique, la langue ou tout autre motif analogue. Dans la mesure du possible, des accommodements raisonnables<sup>1</sup> doivent être faits pour favoriser la participation de tous les membres. Cela peut inclure, sans toutefois s'y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les juges, les formateurs d'entraîneurs, les membres du conseil d'administration, le personnel et les bénévoles.

La politique suivante vise à établir une base concernant les actions appropriées et inclusives prise par toutes les personnes et organisations participantes. En consultant la politique ci-dessous, veuillez garder à l'esprit que chaque personne dans l'environnement de gymnastique (et dans la société) possède un amalgame unique de caractéristiques (p. ex. l'âge, l'origine ethnique, le genre, les capacités) qui composent ensemble leur identité et que l'identité unique de chacun doit être reconnue, valorisée et respectée. GymCan reconnaît aussi que d'autres améliorations structurelles sont nécessaires pour mieux soutenir nos associations membres afin qu'elles puissent offrir un environnement diversifié, équitable et inclusif. Cette politique décrit les principes de base de l'environnement que GymCan cherche à créer et représente son engagement à travailler en collaboration avec tous les organismes et clubs de gymnastique afin d'améliorer le cadre permettant de soutenir et de faire respecter ces politiques dans la pratique.

Veuillez noter que cette politique s'applique à toutes les activités qui relèvent de la compétence de Gymnastique Canada qui travaille au sein d'une structure sportive comprenant plusieurs territoires de compétence. Pour les activités qui ne relèvent pas de la compétence de Gymnastique Canada (c.-à-d. les activités de la FIG), les politiques, règles et règlements déterminés par l'organisme directeur international auront préséance.

---

<sup>1</sup> Un accommodement raisonnable peut consister à adapter une pratique ou une règle générale de fonctionnement, ou à accorder une exemption à une personne ou un groupe affecté.

---

## 2. Domaines de la diversité, de l'équité et de l'inclusion

### 2.1 Âge

**2.1.1.** Personne ne peut se voir refuser l'accès aux programmes ou aux possibilités offertes par GymCan en raison de son âge. La gymnastique est une activité pour la vie et il est donc important de faciliter la participation tout au long de la vie. Cela peut se faire, entre autres, par les moyens suivants :

- i. Fournir les ressources nécessaires à l'établissement de programmes allant du stade Enfant actif au stade Actif pour la vie, conformément au cadre de développement à long terme (DLT) de l'organisme Le sport c'est pour la vie ;
- ii. Fournir les ressources, de concert avec d'autres intervenants, pour permettre aux personnes de tous âges de participer ; et,
- iii. Sélectionner les athlètes, les entraîneurs, les juges et les autres membres des comités et des événements de manière objective en se basant sur le mérite.

**2.1.2.** Si cela est pertinent et applicable, les sous-sections ci-dessus ne sont limitées que par :

- i. Les règles et règlements établis par les organismes provinciaux/territoriaux, GymCan, la Fédération internationale de gymnastique (FIG), l'Union panaméricaine de gymnastique (UPAG), le Comité international olympique (CIO) et d'autres organismes de régie internationaux. Ces règles et règlements peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, l'âge requis pour les athlètes à divers niveaux de compétition et les exigences d'âge au sein de partenariats (p. ex., ACRO) ;
- ii. Les règles et règlements établis par l'Association canadienne des entraîneurs (ACE) qui peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, l'âge requis pour les entraîneurs et les formateurs d'entraîneurs pour participer à divers cours, et ;
- iii. Les lois et directives provinciales, fédérales et internationales quand elles s'appliquent.

### 2.2 Origine nationale ou ethnique

**2.2.1.** GymCan ne refusera à aucune personne l'accès aux programmes ou aux possibilités offertes au sein de GymCan en raison de son origine nationale ou ethnique. Toutefois, il est reconnu que les règles et règlements techniques de chaque discipline de gymnastique peuvent exiger le respect de certaines formalités ou procédures, tels que décrits dans ces règles et règlements, et que cela peut avoir une incidence sur la capacité d'une personne à participer à une compétition de GymCan.

**2.2.2.** La sous-section ci-dessus ne sera limitée que dans le cas où la citoyenneté et/ou la résidence permanente sont considérées comme des exigences pour représenter le Canada, ce qui aurait une incidence sur la sélection au sein des programmes de l'équipe nationale.

### **2.3 Identité autochtone**

**2.3.1.** Personne ne peut se voir refuser l'accès aux programmes au Canada ou à la possibilité de s'entraîner, de participer à des compétitions ou de représenter GymCan sur la scène nationale ou internationale en raison de son identité autochtone.

### **2.4 Race et couleur de la peau**

**2.4.1.** Personne ne peut se voir refuser l'accès aux programmes au Canada ou à la possibilité de s'entraîner, de participer à des compétitions ou de représenter GymCan sur la scène nationale ou internationale en raison de sa race ou de la couleur de sa peau.

### **2.5 Religion**

**2.5.1.** Personne ne peut se voir refuser l'accès aux programmes ou aux possibilités au sein de GymCan en raison de sa religion ou de celle d'un membre de sa famille. Cela peut se faire, entre autres, par les moyens suivants :

- i. Permettre aux employés, aux bénévoles, aux entraîneurs, aux juges, aux athlètes et à tout membre d'observer les fêtes religieuses sans réprimande ;
- ii. Permettre aux employés, bénévoles, entraîneurs, juges, athlètes et à tout membre de faire la prière ou les rituels quotidiens ; et
- iii. Fournir des alternatives aux uniformes requis quand cela est possible, en accord avec la FIG.

**2.5.2.** Les paragraphes ci-dessus seront limités si on peut raisonnablement supposer que de tels accommodements imposeraient un fardeau trop lourd à l'organisation ou qu'ils pourraient poser un risque pour la sécurité du membre directement ou de ceux dont ils sont responsables.

### **2.6 Genre**

**2.6.1.** Personne ne peut se voir refuser l'accès aux programmes ou aux possibilités au sein de GymCan en raison du sexe qui lui a été assigné à la naissance.

### **2.7 Orientation sexuelle**

**2.7.1.** Personne ne peut se voir refuser l'accès aux programmes ou aux possibilités au sein de GymCan sur la base de son orientation sexuelle.

## 2.8 Identité ou expression de genre

**2.8.1.** Personne ne peut se voir refuser l'accès aux programmes au Canada ou à la possibilité de s'entraîner, de participer à des compétitions ou de représenter GymCan sur la scène nationale et internationale en raison de son identité ou de son expression de genre. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les personnes qui peuvent s'identifier comme transgenres, non binaires ou non conformes au genre.

**2.8.2.** Les accommodements raisonnables liés à l'identité ou à l'expression de genre d'une personne peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- i. Demander le nom et/ou le pronom de préférence et s'efforcer de reconnaître en tout temps une personne par son nom et/ou son pronom de préférence ;
- ii. Offrir des possibilités d'entraînement et de compétition à un athlète dans sa discipline de préférence ;
- iii. Créer un espace physique sécuritaire pour la participation des athlètes, des entraîneurs, des juges, des membres de l'équipe de soutien intégré et d'autres personnes (par exemple, des salles de bain désignées sans distinction de genre) ; et
- iv. Fournir des alternatives aux uniformes requis quand cela est possible, conformément à l'UPAG et à la FIG.

**2.8.3.** Les paragraphes ci-dessus seront limités afin de se conformer aux règlements et politiques établis par l'UPAG et la FIG.

## 2.9 Capacités

**2.9.1** GymCan s'efforce de créer un environnement sportif ouvert à toutes les capacités de développement intellectuelles et physiques. GymCan et ses associations provinciales/territoriales serviront de ressource pour les programmes en :

- i. Encourageant la participation à la discipline Gymnastique pour tous peu importe le niveau de capacité fonctionnelle ;
- ii. Encourageant les disciplines compétitives à intégrer des athlètes de divers niveaux de capacités quand cela est possible et approprié ; et
- iii. Encourageant la collaboration et la consultation avec les organisations parasportives et les Jeux olympiques spéciaux.

**2.9.2** Les paragraphes ci-dessus seront limités si on peut raisonnablement supposer que de tels accommodements imposeraient un fardeau trop lourd à l'organisation ou qu'ils

pourraient poser un risque pour la sécurité du membre directement ou de ceux dont ils sont responsables. Veuillez vous référer aux lois provinciales/territoriales sur les droits de la personne pour un aperçu complet de vos responsabilités et de vos droits liés à l'obligation d'accommoder.

## 2.10 Situation socio-économique

**2.10.1** Personne ne peut se voir refuser l'accès aux programmes ou à la possibilité de s'entraîner, de participer à des compétitions ou de représenter GymCan sur la scène nationale ou internationale en raison de sa situation socio-économique. Cela peut se faire, entre autres, par les moyens suivants :

- i. Aider ceux qui ont besoin d'une aide financière en les orientant vers d'autres sources de financement ;
- ii. Être discret et confidentiel dans le cadre de discussions sur les questions financières des participants afin de ne pas aliéner qui que ce soit ;
- iii. Communiquer clairement et à l'avance les dépenses supplémentaires liées aux entraînements, aux compétitions et aux événements (par exemple, équipement, uniformes, repas, etc.).

**2.10.2** Rien dans cette section n'oblige l'organisation à financer les participants d'une manière qui soit inéquitable ou non viable financièrement. Il s'agit plutôt d'une base de référence visant à offrir des pratiques inclusives quand on s'adresse à diverses communautés défavorisées.

## 2.11 Langue

**2.11.1** Personne ne peut se voir refuser l'accès aux programmes ou à la possibilité de s'entraîner, de participer à des compétitions ou de représenter GymCan sur la scène nationale ou internationale en raison de sa langue.

**2.11.2** GymCan s'engage à servir ses membres dans les deux langues officielles du Canada en se concentrant sur des domaines clés, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- i. Les principaux documents d'exploitation ;
- ii. La réception, la réponse ou la réorientation des demandes de renseignements ;
- iii. Le site Web de GymCan ;
- iv. Événements et renseignements nationaux ; et,
- v. Le matériel de l'AGA et une AGA où les délégués sont invités à s'exprimer dans l'une des deux langues officielles du Canada.